



**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de **B E U I L****

Alpes-Maritimes

AR Prefecture

Le vendredi onze novembre deux mille vingt-deux, à 09 heures 30, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation 07.11.2022

**Étaient présents :** M. Roland GIRAUD, Maire, M. Nicolas DONADEY, premier adjoint, M. Alexandre GEFFROY, deuxième adjoint, M. Christian GUILLAUME, troisième adjoint, M. Noël MAGALON, quatrième adjoint, Mme Karine DONADEY, conseillère municipale, M. Arnaud ROCHE, conseiller municipal, M. Rodolphe BIZET, conseiller municipal,

**Absents :** M. Jean-Louis COSSA, conseiller municipal, M. Frédéric PASQUIER, conseiller municipal M. François SCHULLER, conseiller municipal, Mme Karel NICOLETTA, conseillère municipale,

**Représentés :** M. François SCHULLER est représenté par M. Alexandre GEFFROY, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 08/11/2022, Mme Karel NICOLETTA est représentée par M. Arnaud ROCHE, aux termes d'une procuration en date à Beuil du 10/11/2022

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

N°07.2022

**DELIBERATION N°8 : MAJORATION DE L'INDEMNITE DES ADJOINTS PORTANT DELEGATIONS DE FONCTIONS :**

Monsieur DONADEY expose au Conseil Municipal :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu l'article L 2123-22 issu de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la délibération n°01 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints de la commune de Beuil,

Considérant le montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale qui varie selon l'importance démographique de la Commune,

Considérant l'enveloppe indemnitaire qui est constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux élus, qui, aux termes de la délibération n°01 du 1<sup>er</sup> juillet 2020, s'élève pour la commune de BEUIL à **3889.11 € par mois (indice 1027)**.

Considérant que selon la loi précitée, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans la limite correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population, autorisant ainsi une commune à voter des indemnités dans les limites des taux maximums applicables à la strate démographique immédiatement supérieure,

Considérant que le taux de l'indemnité des adjoints avait été initialement fixée à 10,7% selon la strate démographique de la commune aux termes de la délibération n°01 du 1<sup>er</sup> juillet 2020,

Considérant que la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune de Beuil permet d'appliquer un taux d'indemnité maximal de 19.8%

En conséquence :

Monsieur DONADEY propose de ré-évaluer l'indemnité des adjoints titulaires d'une délégation de fonction afin de porter leur indemnité mensuelle à la somme de 770.04 € avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Le Conseil Municipal

sur l'exposé de Monsieur DONADEY et après en avoir délibéré,

- Approuve l'application de la majoration du taux de l'indemnité des adjoints titulaires d'une délégation de fonction pour le porter à 19,8 %
- Approuve la ré-évaluation de l'indemnité des adjoints titulaires d'une délégation de fonction afin de porter leur indemnité mensuelle à la somme de 770.04 € avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022

VOTES :

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire

**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes**

